

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juillet 2018

Le dix-huit juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf juillet deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique salle du Champart sous la présidence de Monsieur Gérard ROCK, Maire.

Etaient présents : Gérard ROCK, Jean-François DESCHAMPS, Christiane PREBAY, Christian LEGENDRE, Martine GILLET, Dany HAMONIERE, Cécilia JOHANET, Marie-Claire DAUNAY.

Pouvoirs : Serge GUERIN donne procuration à Jean-François DESCHAMPS, Jean-François JULLIEN donne pouvoir à Christian LEGENDRE,

Absents excusés : Sandrine JOSSE, Rébecca GHIRARDO, Éric TAINE, Frédéric ZUCZEK.

Secrétaire de séance : Jean-François DESCHAMPS.

Le compte rendu du conseil du 14 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

1- Rachat Action INGENOV45 :

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la décision du département du 25 mai 2018 consistant à proposer le rachat des actions souscrites par les actionnaires minoritaires à leur valeur nominale de 500€.

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la commune d'Aschères le Marché a adhéré par délibération du 13 avril 2015, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupement actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités ou groupements d'actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt de la commune de délibérer avant l'échéance du 31 décembre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder l'action de cinq cents euros souscrite au capital de la SPL Ingénov 45 au bénéfice du Département du Loiret.

Le Conseil municipal,

Vu la loi N° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de Commerce

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13 avril 2015 ayant approuvé l'adhésion de la Commune d'Aschères le Marché à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription de une, 1 action à la valeur nominale unitaire de 500 euros.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe de rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit une, 1 action au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à la valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 euros.

Article 2 : La recette correspondant à ce produit de la cession d'actions décidée à l'article 1^{er} de la présente convention sera imputée sur le budget communal au chapitre 76 Produits financiers - article 7688

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1^{er} de la présente délibération

2- Rénovation des tableaux:

Monsieur Jean-François DESCHAMPS rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 14 décembre 2017 pour la demande de subvention auprès de la DRAC. Un arrêté de subvention nous a été attribué pour un montant de 13 530.24€ représentant 40% de la dépense éligible au titre des monuments historiques estimée à 33 825.60€ HT. Il précise que la demande de subvention adressée au journal LE PELERIN n'a pas été retenue et interroge le conseil municipal sur la poursuite de l'opération malgré l'absence de soutien du PELERIN.

Monsieur Jean-François DESCHAMPS présente les premiers travaux à entreprendre :

• Dépose de trois tableaux	
Montage d'un échafaudage pour accéder aux trois tableaux	1 504.80€ HT
Dépose des tableaux	752.40€ HT
• Repose de trois tableaux	
Montage d'un échafaudage pour accéder aux trois tableaux	1 504.80€ HT
Repose des tableaux compris pattes de fixations	1 333.20€ HT
Montant total de	5 095.20€ HT

Les travaux suivant seront :

- Le déplacement des statues 3 731,20 €HT et la préparation des supports 4 699,20 €HT.
 - La restauration proprement dite des trois tableaux par la Sté ACCRO'ART qui s'élève à 20 300€.
- Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De poursuivre la restauration des trois tableaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de 5 095.20€ HT soit 6 114.24€ TTC pour la pose et dépose des tableaux présenté par la Société de Restauration Patrimoine LAGARDE.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis avec la Sté ACCRO'ART pour un montant de 20 300€

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ces devis.

3- Convention Orange :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un projet de bail de la Société Orange qui doit procéder pour l'amélioration de ses réseaux à l'implantation d'« Equipements Techniques ».

Cette société propose d'établir son antenne sur une parcelle communale « le Sauvageon » aux références cadastrales : section M, parcelle 25. Ce lieu semble pour cette société avoir la meilleure couverture pour l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est contacté aussi par Bouygues Télécom pour une antenne auprès de l'autoroute et de Gaz de France pour un relais de relève de compteur au château d'eau. Celui-ci demande aux élus de donner leur avis sur l'implantation à la parcelle « le Sauvageon ».

Après différents échanges, les membres du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Maire de faire passer l'information aux riverains les plus proches et de recontacter la Société Orange pour rechercher un lieu moins sensible.

4- Affaires diverses :

• Echange de terrain Place de Rougemont

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 3 octobre 2016 concernant :

L'échange de terrains Place de Rougemont entre Monsieur GUERRY et la Commune

Il avait été décidé :

« De confirmer la création d'une nouvelle parcelle conformément à la délibération prise le 28 novembre 2012

D'échanger cette nouvelle parcelle avec la parcelle acquise par la commune auprès de la SICAP.

De prendre en charge les frais de bornage

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et comptables concernant ce dossier »

Monsieur le Maire précise la prise en charge des frais de notaire ainsi que la valeur du terrain qui n'avaient pas été mentionnées et qui sont nécessaires pour établir l'acte.

Monsieur le Maire propose de reprendre les termes mentionnés ci-dessus dans la délibération du 3 octobre 2016, et d'ajouter que les frais de notaire seront pris en charge par la commune, et de retenir le prix de 500€ pour valeur de cette parcelle.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De reprendre les termes de la délibération du 3 octobre 2016

De confirmer la création d'une nouvelle parcelle conformément à la délibération prise le 28 novembre 2012

D'échanger cette nouvelle parcelle avec la parcelle acquise par la commune auprès de la SICAP.

De prendre en charge les frais de bornage

De prendre en charge les frais de notaire

D'attribuer à 500€ la valeur de cette parcelle

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et comptables concernant ce dossier.

- **Transfert Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du déroulement des transferts des excédents des services des eaux et assainissement à la Communauté de Communes de la Forêt.

Lors des réunions préparant les transferts des compétences eau et assainissement la règle adoptée par les élus était de transférer les excédents eau et assainissement (2 247 070€) diminués du montant des impayés qui étaient à garder au budget général.

Les budgets eau et assainissement de la Communauté de commune ont été bâtis et approuvés en ce sens.

Les dernières réunions de bureau communautaire ont révélé que toutes les communes n'avaient pas suivi les mêmes pratiques. L'examen des comptes administratifs des années antérieures tend même à démontrer que certaines communes avaient anticipé les effets de ces transferts et considérablement fait fondre leurs résultats cumulés.

Lors du dernier conseil communautaire il nous était proposé d'approuver les montants transférés par les communes. La commune de Neuville aux Bois a demandé, sans succès, à Madame la Présidente que la question du transfert eau assainissement soit retirée de l'ordre du jour. Madame la Présidente de la CCF qui a souhaité mettre la question en débat, sans délibération, doit contacter le Préfet pour rechercher un accord entre les communes.

Monsieur le Maire d'Aschères le Marché estime que l'évolution des excédents doit être appréciée depuis que le sujet des transferts est sur la table (2016 voire 2015).

Il constate une nouvelle fois que la solidarité communautaire qui est souvent mise en avant n'est pas si vertueuse que ça et conteste que les investissements réalisés sur Aschères effacent le manque à percevoir des retombées de l'A19 sur les attributions de compensation.

Il indique que c'est la raison qui l'a conduit et le conduira toujours à voter contre les décisions de la CLECT.

- **City Stade**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cahier des charges est en cours d'élaboration. Une rencontre avec les jeunes a eu lieu afin de les informer de l'avancement du dossier. Il leur a été demandé de travailler à la réalisation d'un règlement sur les bonnes pratiques d'utilisation et de sécurité de l'équipement.

- **Chemins Ruraux**

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les plaintes reçues au sujet de l'état de chemins du secteur du « petit bois » rendus impraticables par le creusement d'ornières provoquées par les circulations après que les chemins aient été détrempés par les arrosages.

Il est rappelé que le code rural stipule que :

- (art D161- 15) « Nul ne peut, sans autorisation délivrée par le maire, faire aucun ouvrage sur les chemins ruraux et notamment ouvrir, sur le sol de ces chemins ou de leurs dépendances, aucune fouille ou tranchée ou enlever de l'herbe, de la terre, du gravier, du sable ou autre matériaux, y installer des canalisations, y faire aucun dépôt, de quelque nature que ce soit, y étendre aucune espèce de produits ou de matières ».
- (art D161 – 19) « Les propriétaires des terrains supérieurs ou inférieurs bordant les chemins sont tenus d'entretenir en bon état les ouvrages construits à leurs frais par eux et pour leur compte et destinés à soutenir les terres ».
- (art L161 – 11) « Lorsque des travaux sont nécessaires ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu par la commune et que soit la moitié plus un des intéressés représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés desservies par le chemin, soit les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie propose de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité ou demandent l'institution ou l'augmentation de la taxe prévue à l'article L161 -7, le conseil municipal doit délibérer dans le délai d'un mois sur cette proposition.

Si le conseil municipal n'accepte pas la proposition ou s'il ne délibère pas dans le délai prescrit, il peut être constitué une association syndicale autorisée dans les conditions prévues par le c de l'article 1^{er} et le titre III de l'ordonnance du 1^{er} Juillet 2004.

Le chemin remis à l'association reste toutefois ouvert au public sauf délibération contraire du conseil municipal et de l'assemblée générale de l'association syndicale.

Il est aussi noté que les pratiques varient énormément d'un exploitant à l'autre et qu'à l'inverse des chemins sont laissés enherbés et très bien entretenus. Il doit donc être possible de concilier les contraintes agricoles et le maintien des chemins en bon état de conservation. Une réunion va être organisée pour tendre vers cet objectif.

- **Travaux mairie/école**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser une visite des locaux suivi d'une réunion de travail sur l'aménagement de la nouvelle salle du Conseil Municipal.

Ce groupe de travail se réunira mardi 24 juillet 2018 à 19 heures

- **Travaux de l'église**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion de chantier aura lieu début septembre 2018. L'entreprise actuellement sur le chantier est en vacances au mois d'août.

- **Travaux Station d'Épuration**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le suivi des travaux à la station d'épuration. Deux casiers vont être mis en eau pour tester l'étanchéité. L'entreprise actuellement sur le chantier est en vacances au mois d'août.

- **Borne Saint Jacques de Compostelle**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition d'implantation de la borne de balisage de l'itinéraire du chemin de Compostelle sur la commune d'Aschères au 23 septembre 2018. Cette date reste à confirmer par l'association Compostelle 45 et l'école qui a réalisé la borne.

- **Achat matériels divers**

Monsieur Christian LEGENDRE présente aux membres du Conseil Municipal le devis de tables et bancs de la Société SEMIO. S'agissant d'une promotion, la commune passera commande commune avec le SMIIS pour les tables.

Le SMIIS remboursera à la commune le montant de 1000€, correspondant à la délibération prise le 2 juillet 2018.

Ce devis comprend donc :

- une armoire à clefs,
- 10 supports trolle mural fixe pour vélos,
- 20 tables de réception 220X80 avec 40 bancs de réception 220X25,

le tout pour un montant de 3235€ HT

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis avec la Société SEMIO pour un montant de 3235€ HT

D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrir la somme de 1000€ auprès du SMIIS

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce devis

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 11 septembre 2018

A vingt-deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.